

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_241211\_019

### SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze décembre à 17h21, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	05 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

#### **Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; COLLET Vanessa ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENOITON Emma

#### **Absents – Représentés**

MUSSARD Rose-Andrée représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée  
HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel  
AUDIT Clency représenté(e) par COLLET Vanessa  
MOREL Manuela représenté(e) par MUSSARD Harry  
CADET Maria représenté(e) par GEORGET Marilyne  
K/BIDI Emeline représenté(e) par HOAREAU Sylvain

#### **Absents**

BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

#### **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur D'JAFFAR M'ZE Mohamed, 11ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Fixation des tarifs d'occupation du domaine public****Le Président de séance expose :**

La Commune est régulièrement sollicitée pour l'occupation du domaine public dans le cadre des manifestations, du marché forain ou d'autres occupations temporaires (snack-bar, restaurants, ventes de fruits et légumes,...). Ces occupations sont soumises à la délivrance d'un « droit d'occupation du domaine public » ou d'un « droit de place » et donnent lieu au paiement d'une redevance dont les montants sont définis par le conseil municipal.

La grille des tarifs fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 est jointe en annexe.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver les tarifs d'occupation du domaine public communal prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 conformément à la grille des tarifs proposée en annexe ;
- d'autoriser le Maire à signer les titres d'occupation y afférents (autorisations, conventions) ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2125-1,

**Vu** la note explicative de synthèse n°19,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

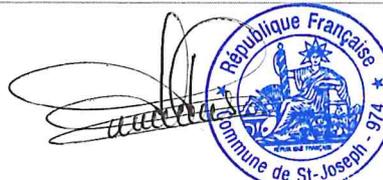
**Article 1<sup>er</sup>**.- **D'APPROUVER** les tarifs d'occupation du domaine public communal prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 conformément à la grille des tarifs annexée à la présente délibération.

DCM\_241211\_019

**Article 2.-** D'AUTORISER le Maire à signer les titres d'occupation y afférents (autorisations, conventions) ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Saint-Joseph.

**Article 4.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion sis 27 rue Felix Guyon - CS 61107 (97404 SAINT-DENIS Cedex) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance D'JAFFAR M'ZE Mohamed
 	

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification le :  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :